Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220520-DEL2022_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022-21

NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET PARITARISME

Le Douze Mai 2022 à 10 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 22
Quorum : **16**
Date de convocation : 5 Mai 2022

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame TESSIER Muriel - Conseillère Municipale de Darvoy
- Madame MARTIN Pauline - Présidente de la Communauté de Communes des Terres du val de Loire
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Monsieur PELLE Jean-Michel	à	Madame GALZIN Florence
- Madame DURAND-GABORIT Anne	à	Madame MARTIN Pauline
- Monsieur RAT Emmanuel	à	Monsieur NIEUVIARTS Hervé
- Monsieur HARDOUIN Patrick	à	Madame MARTIN Valérie
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Madame FLEURY Line
- Monsieur NERAUD Frédéric	à	Madame MELZASSARD Corinne
- Monsieur CAMMAL Francis	à	Monsieur TURPIN Joël
- Monsieur JACQUET David	à	Monsieur BRICHARD Gérard

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220520-DEL2022_21-DE

Madame BELLANGER Christelle, assurant l'intérim du Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était absente et excusée à la réunion.

Monsieur Albert FEVRIER, Vice-Président, expose que l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultations des organisations syndicales.
L'article 4 dudit décret fixe un nombre de représentants titulaires du personnel minimum et maximum siégeant au comité en fonction de l'effectif relevant de celui-ci.

Le nombre total d'agents recensés dans les collectivités de moins de 50 agents au 1er janvier 2022 en vue de la préparation des élections professionnelles de décembre 2022 s'élève à 3042 (contre 3350 en 2018). Le nombre de représentants titulaires du personnel devra être compris, comme pour le mandat actuel, entre 7 et 15.

Les organisations syndicales, consultées le 22 février 2022, ont souhaité que le nombre de représentants titulaires passe de 7 à 9.

Il est proposé au Conseil d'Administration en accord avec les organisations syndicales de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires des personnels pour le mandat de 4 ans à venir.

Par ailleurs, par délibération n° 10-2014 en date 21 février 2014 le Conseil d'administration s'était prononcé, à l'occasion de la réforme transformant les comités techniques paritaires en comités techniques, pour le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités ainsi que pour le maintien du vote des représentants des collectivités territoriales.

A l'occasion de la transformation des comités techniques en comités sociaux territoriaux, il est demandé au conseil d'administration de confirmer le maintien du paritarisme entre les deux collèges et le maintien du vote des représentants des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 20 MAI 2022

La Présidente

Florence GALZIN